



Politique d'investissement

PRÉAMBULE

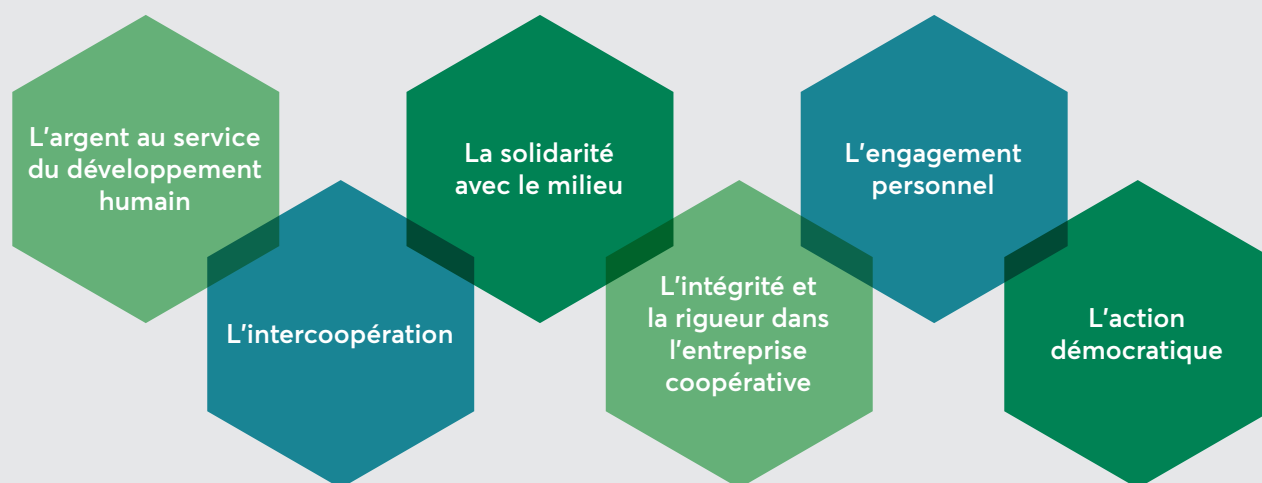
La **Caisse Desjardins de Mercier-Est—Anjou** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :



Les objectifs de la politique d'investissement

- ◆ Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- ◆ S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- ◆ Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- ◆ Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- ◆ Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

TYPES DE CONTRIBUTION

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.



Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.



Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.



Bénévolat – Escouade Desjardins

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine de ses employés et administrateurs.



UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le Conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement basées sur une première consultation ayant eu lieu à l'automne 2018, sur son initiative « Illuminer la vie des gens » qui lui a permis de rejoindre plus de 80 organismes et sur la connaissance du milieu de ses administrateurs.



L'éducation

La **jeunesse**, la **réussite académique** et la **persévérance scolaire** sont des valeurs précieuses pour nos membres. Le territoire de la caisse compte de nombreuses écoles primaires et secondaires, ainsi que deux collèges. Les investissements en éducation peuvent prendre différentes formes, par le biais de nos propres programmes de bourses d'études ou de fonds versés directement aux écoles.



Santé et saines habitudes de vie

Nos membres et nos administrateurs qui les représentent ont indiqué que les saines habitudes de vie, autant chez les jeunes que chez les aînés étaient un gage de santé de la population à long terme. Bien se nourrir, avoir un bon équilibre psychologique et faire de l'activité physique sont des éléments essentiels pour y arriver. De nombreuses personnes vulnérables et beaucoup de nouveaux arrivants se trouvent dans notre milieu. Plusieurs organismes se dévouent pour leur bien-être.



Développement économique

L'effervescence actuelle qui prévaut dans l'est de Montréal nécessite d'être à l'affût des opportunités d'affaires et de s'assurer d'être un vecteur économique important auprès de nos partenaires actuels et des commerçants de notre secteur. L'achat local, le développement durable et la responsabilité sociale doivent demeurer au cœur de nos actions.



Autres

La Caisse demeure à l'affût des opportunités de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités, et ce, peu importe le créneau auquel s'apparente la demande. Elle dispose ainsi d'une marge de manœuvre si elle souhaite initier des projets en partenariat.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. Compléter en entier le formulaire de demande de dons et commandites et fournir les documents exigés. 	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et son activité est à caractère coopératif, culturel, économique, environnemental, éducatif, humanitaire, social ou sportif. Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. Compléter en entier le formulaire de demande de dons et commandites et fournir les documents exigés. 	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. Compléter en entier le formulaire de demande de dons et commandites et fournir les documents exigés.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et de son administration. Le montant de la demande doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes. La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifie une participation de la caisse. Les retombées médiatiques justifient une participation de la caisse et l'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins. 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et de son administration. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet favorise l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. Une seule demande de dons ou commandites est autorisée annuellement. L'organisme doit s'assurer de respecter le guide de la marque Desjardins en faisant approuver le matériel publicitaire où apparaît le logo par la caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> De façon générale, la contribution de la caisse à un projet structurant en provenance de son FADM ne devrait pas dépasser 20 % de la valeur. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. Une seule demande de dons ou commandites est autorisée annuellement. L'organisme doit s'assurer de respecter le guide de la marque Desjardins en faisant approuver le matériel publicitaire où apparait le logo par la caisse. Le projet tient compte d'une sensibilisation au volet de développement durable, de responsabilité sociale ou de finance responsable. 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant de la commandite doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes. La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la caisse. De façon générale, la contribution de la caisse à un projet structurant ne devrait pas dépasser 20 % de la valeur. Une seule demande de dons ou commandites est autorisée annuellement. L'organisme doit s'assurer de respecter le guide de la marque Desjardins en faisant approuver le matériel publicitaire où apparait le logo par la caisse. 	

Exclusions

- ◆ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- ◆ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- ◆ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- ◆ Demande à caractère politique ou religieuse.
- ◆ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- ◆ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
- ◆ Demande pour voyage, voyage étudiant ou excursion.
- ◆ L'activité principale se déroule à l'extérieur du Québec.
- ◆ La demande vise un groupe très restreint de la communauté.
- ◆ Aucun élément de visibilité proposé.
- ◆ Entreprises privées.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Les documents suivants seront requis pour procéder à l'analyse :

- ◆ Formulaire de demande dûment complété
- ◆ Description détaillée du projet
- ◆ Budget total détaillé pour la réalisation du projet
- ◆ Description de l'organisme
- ◆ Derniers états financiers vérifiés
- ◆ Plan de visibilité

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/Caissedemercierestanjou.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Dons et commandites

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/Caissedemercierestanjou.

Le dépôt des demandes se fait en continu. La Caisse se réserve un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour le traitement de la demande après le dépôt du formulaire dûment rempli. La Caisse se réserve également le droit de demander des informations complémentaires à l'organisme afin de finaliser l'analyse du dossier. Toute demande doit être soumise au moins soixante (60) jours avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la réalisation du projet.

Les demandes de plus de 3 000 \$ doivent être acheminées avant les dates ci-dessous afin d'être présentées au comité Coopération :

31 janvier

30 avril

31 août

31 octobre

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.



Merci
d'illuminer
la vie des gens